



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2023 - 31/12/2023
Version	2023.1
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	27/06/2024

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP093
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Période de programmation	2014 - 2022
Version	11.1
Numéro de la décision	C(2023)1809
Date de la décision	13/03/2023
Autorité de gestion	Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Organisme de coordination	Agence de Services et de Paiement - Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées	4
1.b1) Tableau récapitulatif	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire	19
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F	29
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]	30
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes	30
1.f1) EUSALP	32
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	36
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION	37
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.	37
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).	37
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).	37
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.	40
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.	41
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).	41
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).	42
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES	43
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	43
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces	46
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	48
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action	48
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	48
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action	48

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]	54
5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	58
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	59
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	60
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	61
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	63
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	64
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	81
Annexe II	82
Documents	97

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			0,44	21,14	2,08
	2014-2022			0,28	13,45	
	2014-2021			0,20	9,61	
	2014-2020			0,10	4,81	
	2014-2019			0,02	0,96	
	2014-2018			0,01	0,48	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023			49,00	37,69	130,00
	2014-2022			36,00	27,69	
	2014-2021			31,00	23,85	
	2014-2020			18,00	13,85	
	2014-2019			8,00	6,15	
	2014-2018			4,00	3,08	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2023			122,00	19,49	626,00
	2014-2022			122,00	19,49	
	2014-2021			122,00	19,49	
	2014-2020			122,00	19,49	
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2023	8,34	108,49	7,02	91,32	7,69
		2014-2022	8,11	105,50	5,96	77,53	
		2014-2021	7,06	91,84	4,93	64,13	
		2014-2020	5,90	76,75	3,96	51,51	
		2014-2019	4,67	60,75	3,12	40,59	
		2014-2018	3,25	42,28	1,99	25,89	
		2014-2017	2,98	38,77	1,01	13,14	
		2014-2016	1,76	22,90	0,16	2,08	
		2014-2015	1,40	18,21	0,03	0,39	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	239 897,65	91,56	36 811,25	14,05	262 005,70
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	41 809 182,62	82,59	34 484 317,92	68,12	50 622 267,40
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	8 378 150,56	96,09	1 550 200,93	17,78	8 718 746,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	50 427 230,83	84,61	36 071 330,10	60,52	59 603 019,10

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2023	10,20	101,64	6,70	66,76	10,04
		2014-2022	9,83	97,95	6,15	61,28	
		2014-2021	9,07	90,38	5,41	53,91	
		2014-2020	8,10	80,71	4,66	46,43	
		2014-2019	7,49	74,63	4,31	42,95	
		2014-2018	6,33	63,08	3,04	30,29	
		2014-2017	5,97	59,49	2,03	20,23	
		2014-2016	2,02	20,13	0,29	2,89	
		2014-2015	1,32	13,15			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	10 000 000,00	125,00	4 150 000,00	51,88	8 000 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	35 612 551,04	90,39	30 198 843,12	76,65	39 399 500,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	45 612 551,04	96,23	34 348 843,12	72,47	47 399 500,00

Domaine prioritaire 2C+							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4+ Investissements en desserte forestière (Total des investissements (€) (publics et privés))		2014-2023			14 799 763,46	181,96	8 133 514,32
		2014-2022			14 799 763,46	181,96	
		2014-2021			13 015 339,00	160,02	
		2014-2020			10 174 045,99	125,09	
		2014-2019			7 665 897,25	94,25	
		2014-2018			5 803 889,49	71,36	
		2014-2017			1 085 800,00	13,35	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	6 533 875,81	100,42	3 521 137,76	54,11	6 506 811,45
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	5 092 150,05	89,57	4 905 422,90	86,28	5 685 368,47
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 626 025,86	95,36	8 426 560,66	69,11	12 192 179,92

Domaine prioritaire 3A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2023	0,03	3,94	0,03	3,94	0,76
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T6+ Investissements totaux (publics et privés) pour le soutien à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (EUR)	2014-2023					49 344 664,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T6+ Part des industries agroalimentaires soutenues par des investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (%)	2014-2023			93,00	930,00	10,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					

		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	31 734 331,04	84,93	28 259 888,54	75,63	37 366 170,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 882 440,18	88,65	1 004 232,61	18,23	5 507 597,25
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	36 616 771,22	85,41	29 264 121,15	68,26	42 873 767,25

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023			34,61	99,48	34,79
	2014-2022			32,70	93,99	
	2014-2021			29,61	85,11	
	2014-2020			26,48	76,11	
	2014-2019			25,65	73,73	
	2014-2018			16,84	48,40	
	2014-2017			16,84	48,40	
	2014-2016					
	2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023			15,82	205,91	7,68
	2014-2022			14,33	186,52	
	2014-2021			12,56	163,48	
	2014-2020			9,71	126,38	
	2014-2019			8,89	115,71	
	2014-2018			4,51	58,70	
	2014-2017			4,51	58,70	
	2014-2016			0,03	0,39	
	2014-2015			0,03	0,39	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023			33,60	101,44	33,12
	2014-2022			31,79	95,98	
	2014-2021			28,76	86,83	
	2014-2020			31,45	94,95	
	2014-2019			31,45	94,95	
	2014-2018			31,45	94,95	
	2014-2017			18,80	56,76	

		2014-2016			31,45	94,95	
		2014-2015			31,45	94,95	
Investissements totaux pour les actions de prévention pour la protection de la forêt (EUR)		2014-2023					13 009 048,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Part de la surface forestière bénéficiant d'un soutien pour la protection contre les incendies (%)		2014-2023			37,00	217,65	17,00
		2014-2022			34,00	200,00	
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 105 219,05	91,21	610 397,39	50,37	1 211 733,31
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	6 491 104,45	132,76	4 183 912,59	85,57	4 889 527,49
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	151 491 076,32	98,36	127 271 115,24	82,64	154 013 901,88
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	36 526 032,65	151,29	13 675 749,06	56,64	24 143 088,68
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	131 576 928,17	90,61	126 091 760,82	86,83	145 213 799,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	62 743 921,72	122,57	47 700 927,27	93,18	51 191 467,00

M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	517 521 961,70	99,74	517 521 961,70	99,74	518 890 193,34
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	907 456 244,06	100,88	837 055 824,07	93,05	899 553 710,70

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		2014-2023			10,09	166,39	6,06
		2014-2022			9,67	159,47	
		2014-2021			9,61	158,48	
		2014-2020			4,87	80,31	
		2014-2019			4,80	79,16	
		2014-2018			4,69	77,34	
		2014-2017			0,25	4,12	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	75 958 835,57	161,39	16 144 273,31	34,30	47 064 362,26
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	710 056,81	76,79	336 857,30	36,43	924 658,75
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	76 668 892,38	159,76	16 481 130,61	34,34	47 989 021,01

Domaine prioritaire 5B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)		2014-2023	2 148 909,37	59,50	1 891 347,00	52,37	3 611 813,13
		2014-2022	1 908 733,32	52,85	1 451 048,38	40,18	
		2014-2021	1 699 176,49	47,04	1 357 261,51	37,58	
		2014-2020	1 497 733,55	41,47	1 171 689,01	32,44	
		2014-2019	1 139 176,44	31,54	704 102,46	19,49	
		2014-2018	943 131,00	26,11	568 171,96	15,73	
		2014-2017	440 649,32	12,20	208 535,70	5,77	
		2014-2016	3 225,00	0,09	3 225,00	0,09	
		2014-2015	3 225,00	0,09			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 248 686,62	86,43	990 428,41	68,55	1 444 725,25
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 248 686,62	86,43	990 428,41	68,55	1 444 725,25

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2023					9,69
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2023			2,00	10,00	20,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	342 033,57	101,63	260 510,46	77,41	336 545,60
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	342 033,57	101,63	260 510,46	77,41	336 545,60

Domaine prioritaire 6B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			398,57	74,50	535,00
	2014-2022			303,00	56,64	
	2014-2021			299,86	56,05	
	2014-2020			190,41	35,59	
	2014-2019			42,17	7,88	
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			4,39	81,72	5,37
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			45,62	106,15	42,98
	2014-2022			45,62	106,15	
	2014-2021			45,62	106,15	
	2014-2020			45,62	106,15	
	2014-2019			47,03	109,43	
	2014-2018			47,03	109,43	
	2014-2017			47,03	109,43	

		2014-2016			47,03	109,43	
		2014-2015			47,03	109,43	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 967 047,24	115,70	1 852 864,15	43,16	4 293 040,94
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	7 834 188,75	98,07	1 679 183,65	21,02	7 988 179,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	44 587 399,56	78,19	28 898 290,12	50,68	57 021 730,50
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	57 388 635,55	82,81	32 430 337,92	46,80	69 302 950,44

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

1 - Mise en œuvre de l'année 2023 - Vue d'ensemble :

Depuis l'adoption du programme le 14 août 2015, la totalité des mesures inscrites au PDR ont été progressivement ouvertes. Leur contenu détaillé est développé en section 3a du présent RAMO.

Par ailleurs, dans la mesure où le processus de décisions européennes n'a pu être achevé suffisamment tôt, la Commission européenne et les Etats membres n'étaient pas en mesure, en 2021, de mettre en œuvre la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC). A cet effet, la Commission européenne a proposé un cadre juridique transitoire couvrant les années 2021 et 2022 (ci-après dénommé « Transition »), permettant d'assurer la continuité des paiements aux bénéficiaires en prolongeant et en amendant les règles du cadre 2014-2020 de la PAC, et en y consacrant une dotation budgétaire à part entière. De plus, en vue de soutenir la reprise suite à la crise liée à la pandémie de Covid-19, des ressources supplémentaires ont été mises à disposition des Etats membres pour tenter de faire face aux répercussions de cette crise dans le secteur agricole et les zones rurales ; cet instrument de l'Union européenne pour la relance (ci-après dénommé « EURI » ou « Relance ») est également mis à disposition pour les années 2021 et 2022.

Ainsi, en vue de la fin de programmation, il était nécessaire de rééquilibrer la maquette budgétaire pour affiner la réponse aux besoins décrits dans le diagnostic et des priorités de la stratégie d'intervention. Une révision du PDR a donc été effectuée, et adoptée par la Commission le 14 mars 2023, afin d'ajuster les enveloppes aux besoins et à la dynamique de fin de programmation.

Les budgets des types d'opération de la mesure 16 ont été ajustés afin de faire face à de nouveaux besoins (mesure 16.4) grâce à une programmation 2021-2022 moins importante que prévue sur les types d'opération 16.1 et 16.7.1. En effet, les mesures 4 et 16 avaient bénéficié d'une forte augmentation d'enveloppe sur les deux années de transition. Malgré une bonne dynamique de programmation, cette augmentation a été légèrement surestimée.

La mesure 6.1.1 a donc été réabondée afin de prolonger la programmation sur l'année 2023.

De même, les mesures 7 et 10 ont été réabondées afin d'ajuster la maquette à la dynamique de programmation.

Au sein de la priorité 4, les montants dédiés à la mesure 11 avaient été surrévalués et n'ont pas été consommés malgré la poursuite de la dynamique de la conversion en agriculture biologique ; les reliquats correspondants ont donc été mobilisés pour prolonger la programmation de certaines mesures en 2023 : les MAEC API et PRM et l'animation Natura 2000.

Enfin, concernant les montants de FEADER Relance, ces derniers ont également été réajustés, ils avaient été surestimés pour la programmation des deux années 2021 et 2022. Des ajustements sont prévus afin de mobiliser des budgets non consommés suite aux derniers appels à projets de la programmation 2014-2022 afin notamment de pourvoir des besoins en assistance technique liés au traitement de l'instruction et du paiement de dossiers supplémentaires financés avec les crédits FEADER Relance.

D'autre part, et toujours en vue de la fin de programmation, des procédures de fin de gestion ont été mises

en œuvre pour anticiper l'augmentation des volumes de paiements entre 2022 et 2025.

A cet effet, et dans la continuité de ce qui a été mené sur l'année 2022, les appels à proposition sont enrichis de mentions de cadrage imposant des règles plus strictes relatives à la complétude des dossiers, ainsi qu'à leur réalisation (limitation des demandes d'acomptes, limitation des demandes d'avenants et renforcement du contrôle des services instructeurs). De nouvelles pratiques de gestion et actions de simplification ont été engagées et certaines renforcées afin de lisser le traitement des demandes de paiement et d'atteindre la cible de paiement 2025 : relances des porteurs de projet sur les dates limites de leurs opérations, nécessité d'étudier finement les argumentaires proposés par les porteurs de projet pour leurs demandes de prorogations de délais, mise à jour des procédures pour réduire la charge administrative (courriers types etc.).

Enfin, face à la masse de paiements à effectuer sur les années 2024 et 2025, l'Autorité de gestion a fait le choix d'externaliser partiellement l'instruction et les visites sur place.

Concernant le chantier instrumentation, les progrès réalisés sont indiqués en section 2c du présent RAMO.

Données chiffrées :

4 appels à projets, dont 1 appel à projets DJA sur fonds de Relance, ont été lancés au cours de l'année 2023 (équipements pastoraux collectifs, DJA, investissements dans les IAA et animation Natura 2000).

Au 31 décembre 2023, la maquette FEADER révisée en mars de la même année (PDR v11.1) s'élève à 793 563 353,00 €, dont 33 582 440,00 € de crédits Relance.

En coût total, cela représente au niveau des engagements 1 191 545 049,92 € de dépenses publiques totales engagées, dont 31 841 420,56 € de dépenses publiques totales engagées dans le cadre de la Relance, d'après les données de l'Observatoire du Développement Rural (ODR).

Parallèlement, les taux de paiement ont notablement progressé, prouvant la bonne réalisation des projets entrepris sur le territoire. Ainsi, au regard des données ODR, **1 006 320 724,27 € de dépenses publiques totales ont été payés**, dont 11 207 121,18 € pour la Relance.

2 - Avancement par Domaine Prioritaire au 31.12.2023 (données cumulées) :

2.1 Priorité 1

Cette priorité est mise en œuvre de façon transversale au sein du PDR au travers des mesures 1 et 16. De fait, les informations relatives aux mesures présentées sous cette priorité sont redondantes avec les autres priorités.

Domaine prioritaire 1A

Il vise à soutenir, par le biais des mesures 1 et 16, des actions ambitionnant d'assurer une diffusion le plus large possible des pratiques innovantes et des résultats des travaux de recherche auprès des agriculteurs et des sylviculteurs.

- TO 1.1 (Formation professionnelle et acquisition de compétences) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'appel à projet en 2023 car le TO est programmé à 100%. Les dysfonctionnements liés à l'outil de paiement étant résolus, les paiements ont pu commencer en 2020 et s'élèvent à 36 811,25 € de dépenses publiques totales cumulées, soit environ 14% de la maquette en coût total.

- TO 1.2 (Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'appel à projet en 2023 car le TO est programmé en quasi-totalité. 22 dossiers sont engagés pour un montant de 1 105 219,05 € en total de dépenses publiques (soit plus de 90% de la maquette en dépenses publiques total) et 14 dossiers payés pour un montant dépenses publiques total de 610 397,39 €.

La mesure 16 permettra de répondre à ces mêmes besoins au travers de projets collaboratifs :

- TO 16.1 (Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI) : 41 dossiers ont été engagés à hauteur de 8 620 616,56 €, soit presque la totalité de la maquette en coût total, dont 18 dossiers Relance à hauteur de 3 841 322,16 €. 1 550 200,93 € de dépenses publiques total ont été payées pour 14 dossiers (soit environ 17% de la maquette coût total). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de conventions multipartenariales.
- TO 16.2 (Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation) : Aucun appel n'a été publié en 2023 car la totalité de la mesure est programmée. La totalité de la maquette a été engagée pour un montant de dépenses publiques total de 827 637,77 € et 5 dossiers à 370 828,60 € ont été payés. Tout comme pour le TO 16.1, l'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales.
- TO 16.5 (Opérations collectives d'amélioration de la ressource en eau) : Aucun appel n'a été publié en 2023 car la totalité de la mesure est programmée. 4 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 710 056,81 € (soit environ 76% de la maquette coût total) et 4 dossiers ont été payés pour 336 857,30 € (soit environ 36% de la maquette). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique là encore par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales.
- TO 16.7.1 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Concernant l'engagement, la totalité de la maquette a été engagée, ce qui représente un montant dépenses publiques total de 5 828 928,37 €. Au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, c'est 1 679 183,65 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et l'engagement s'explique par le fait que les projets déposés sur ces TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales. Au niveau des engagements Relance pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, c'est au total 9 dossiers qui ont été engagés à hauteur de 1 150 675,50 € coût total.
- TO 16.7.2 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Sur ce TO également la totalité de la maquette a été engagée, ce qui représente un montant en dépenses publiques total de 1 593 695,97 € (hors Relance) ; au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2 c'est 1 679 183,65 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ces TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales. Au niveau des engagements Relance pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, c'est au total 9 dossiers qui ont été engagés à hauteur de 1 150 675,50 € coût total.

Domaine prioritaire 1B

Le soutien des projets de coopération avec la mesure M16 doit permettre le développement d'une « culture

» de l'innovation et de faciliter le transfert des connaissances et la diffusion des innovations vers l'ensemble des agriculteurs et des entreprises agroalimentaires.

- TO 16.1 (Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI) : 41 dossiers ont été engagés à hauteur de 8 620 616,56 €, soit presque la totalité de la maquette en coût total, dont 18 dossiers Relance à hauteur de 3 841 322,16 €. 1 550 200,93 € de dépenses publiques total ont été payées pour 14 dossiers (soit environ 17% de la maquette coût total). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de conventions multipartenariales.
- TO 16.2 (Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation) : Aucun appel n'a été publié en 2023 car la totalité de la mesure est programmée. La totalité de la maquette a été engagée pour un montant de dépenses publiques total de 827 637,77 € et 5 dossiers à 370 828,60 € ont été payés. Tout comme pour le TO 16.1, l'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales.
- TO 16.5 (Opérations collectives d'amélioration de la ressource en eau) : Aucun appel n'a été publié en 2023 car la totalité de la mesure est programmée. 4 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 710 056,81 € (soit environ 76% de la maquette coût total) et 4 dossiers ont été payés pour 336 857,30 € (soit environ 36% de la maquette). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique là encore par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales.
- TO 16.7.1 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Concernant l'engagement, la totalité de la maquette a été engagée, ce qui représente un montant dépenses publiques total de 5 828 928,37 €. Au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2 c'est 1 679 183,65 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et l'engagement s'explique par le fait que les projets déposés sur ces TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales. Au niveau des engagements Relance pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, c'est au total 9 dossiers qui ont été engagés à hauteur de 1 150 675,50 € coût total.
- TO 16.7.2 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Sur ce TO également la totalité de la maquette a été engagée, ce qui représente un montant en dépenses publiques total de 1 593 695,97 € (hors Relance) ; au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2 c'est 1 679 183,65 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ces TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales. Au niveau des engagements Relance pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, c'est au total 9 dossiers qui ont été engagés à hauteur de 1 150 675,50 € coût total.

Domaine prioritaire 1C

La formation professionnelle et continue du secteur agricole a été identifiée comme une réponse à d'importantes priorités régionales. En particulier, les changements de pratiques agricoles en faveur de l'environnement nécessitent un effort de formation spécifique.

La mesure 1 est ainsi mobilisée afin de renforcer la formation professionnelle visant la compétitivité ou l'adaptation des exploitations. Elle cible un objectif de 626 participants à des formations (cible T3 pour

2025) sur la période, dans le prolongement de la dynamique de la programmation précédente.

- TO 1.1 (Formation professionnelle et acquisition de compétences) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'appel à projet en 2023 car le TO est programmé à 100%. Les dysfonctionnements liés à l'outil de paiement étant résolus, les paiements ont pu commencer en 2020 et s'élèvent à 36 811,25 € de dépenses publiques totales cumulées, soit environ 14% de la maquette en coût total.
- TO 1.2 (Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'appel à projet en 2023 car le TO est programmé en quasi-totalité. 22 dossiers sont engagés pour un montant de 1 105 219,05 € en total de dépenses publiques (soit plus de 90% de la maquette en dépenses publiques total) et 14 dossiers payés pour un montant dépenses publiques total de 610 397,39 €.

2.2 - Priorité 2

Domaine prioritaire 2A

- TO 1.1 (Formation professionnelle et acquisition de compétences) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'appel à projet en 2023 car le TO est programmé à 100%. Les dysfonctionnements liés à l'outil de paiement étant résolus, les paiements ont pu commencer en 2020 et s'élèvent à 36 811,25 € de dépenses publiques totales cumulées, soit environ 14% de la maquette en coût total.
- TO 4.1.1 (Modernisation des exploitations d'élevages) : 573 dossiers ont été engagés pour un montant de 18 026 763,78 € d'aides publiques total (soit plus de 90 % de la maquette coût total). Les réalisations pour l'ensemble des 454 dossiers du TO 4.1.1 s'élèvent à 14 749 036,26 € en total des dépenses publiques (soit plus de 75% de la maquette coût total).
- TO 4.1.2 (Modernisation des exploitations du secteur végétal) : Au cumulé, 847 dossiers ont été engagés pour un montant total d'aides publiques de 6 561 200,58 € (soit environ 73 % de la maquette coût total). 730 dossiers ont été payés pour un montant dépenses publiques totales de 5 431 294,10 €, ce qui représente environ 60% de la maquette.
- TO 4.1.4 (Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraichers et horticoles) : Au 31 décembre 2023, 28 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 5 214 536,00 € (soit près de 85% de la maquette coût total) et c'est 4 932 421,90 € de ces dossiers qui ont été payés (soit environ 80% de la maquette coût total).
- TO 4.1.5 (Investissement pour la modernisation des vergers) : Depuis le lancement de la programmation 423 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 11 841 878,09 € (soit plus de 90 % de la maquette) et 366 dossiers sont payés pour 9 371 565,66 €, soit environ 72 % de la maquette.
- TO 16.1 (Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI) : 41 dossiers ont été engagés à hauteur de 8 620 616,56 €, soit presque la totalité de la maquette en coût total, dont 18 dossiers Relance à hauteur de 3 841 322,16 €. 1 550 200,93 € de dépenses publiques total ont été payées pour 14 dossiers (soit environ 17% de la maquette coût total). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de conventions multipartenariales.

Domaine prioritaire 2B

- TO 4.1.6 (investissements des nouveaux installés) : Ce TO est mis en oeuvre par le biais de 2 instruments financiers (sélection des intermédiaires via appel à manifestation d'intérêt) pour lesquels le montant total FEADER engagé dans les Accords de financement est de 5 040 000 € (le montant total dépenses publiques des contributions au programme engagé dans l'accord de financement s'élève à 10 000 000 €) :
 - Fond de garantie pour les investissements agricoles (SIAGI) – 2 554 054 € (montant total dépenses publiques = 4 054 054 €)
 - Fond de prêt d'honneur pour l'installation (Initiative PACA) – 2 485 946 € (montant total dépenses publiques = 3 945 946 €)

Au regard du succès rencontré par le prêt d'honneur et du succès limité de l'outil de garantie, des avenants aux accords de financement des instruments financiers ont été passés en novembre 2023 afin de réabonder l'outil de prêt avec une partie de la surdotation de l'outil de garantie (720 000 € de co-financement régional et 1 225 946 € de FEADER réduits de la garantie vers le prêt d'honneur).

Le détail des ces montants est présenté en section 10 (rapport sur les instruments financiers) et les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre sont détaillés en section 3a du présent RAMO

- TO 6.1 (dotation jeunes agriculteurs et prêts bonifiés) : Ce TO a fait l'objet d'un appel à projets ouvert en continu depuis janvier 2015 pour l'ensemble de la période 2014 – 2022. 2 289 dossiers ont été engagés pour un montant total d'aides publiques de 35 542 276,04 € (soit plus de 89% de la maquette coût total) et 1 614 dossiers payés pour un montant dépenses publiques total de 30 198 843,12 € (soit environ 76 % de la maquette). Concernant la Relance, 54 dossiers ont été engagés à hauteur de 1 472 064,00 € et 12 d'entre eux ont été payés pour 231 264,00 € (coût total). Dans la mesure où la prochaine programmation 2023-2027 prévoit une revalorisation des montants et une simplification du calcul du montant de l'aide, et afin d'opérer un changement progressif, il a été proposé de modifier le programme en cours : la mesure a ainsi été prolongée pendant l'année 2023 avant de basculer sur les crédits de la prochaine période. Cette revalorisation des montants devrait permettre de soutenir et d'inciter davantage les projets d'installation des jeunes, mais également d'améliorer la lisibilité du dispositif avec un calcul plus simple et générant moins de complexité administrative.

Domaine prioritaire 2C+

- TO 8.6 (modernisation des exploitations forestières) : Près de 98 % de la maquette coût total est engagée sur ce TO, soit 64 dossiers pour un montant dépenses publiques total de 5 541 934,92 € et 56 dossiers sont réalisés pour un montant dépenses publiques total de 4 905 422,90 € (soit environ 86% de la maquette). Le TO conserve ainsi son dynamisme. Par ailleurs, d'un point de vue procédural, la forte présence de crédit-bailleurs sur les dossiers entraîne des délais de signature assez longs pour les conventions d'attribution de l'aide (parfois plusieurs mois). Sur le plan technique, cette mesure permet aux entreprises de la filière de résister et se moderniser dans cette période de mutation de la filière forêt bois régionale ; elles ont ainsi pu se réorienter vers de nouveaux débouchés à haute valeur ajoutée pour le bois : développement du secteur de la biomasse énergie, structuration du bois construction et ce, notamment face aux difficultés financières rencontrées par Fibre excellence (production de pâte à papier), acteur important du territoire.
- TO 4.3.3 (Dessertes forestières) : Concernant les engagements, 118 dossiers ont été engagés pour un montant d'aides publiques total de 6 485 095,50 € ce qui représente 100% de la maquette coût total.

79 dossiers ont été payés pour un montant dépenses publiques total de 3 521 137,76 € (soit près de 55 % de la maquette). Les paiements augmentent plus lentement que les mesures agricoles en raison du délai plus long de certification des dossiers nécessitant une analyse des procédures de marché public.

2.3 - Priorité 3

Domaine prioritaire 3A

- TO 4.2 (Investissements dans les industries agroalimentaires) : En cumulé, ce sont 156 dossiers qui ont été engagés pour un montant dépenses publiques totales de 31 919 417,77 € coût total. Ce TO présente une bonne dynamique de programmation qui s'est progressivement accrue au fil des années. Ces projets présentant des durées inférieures à 3 ans, le rythme de paiement demeure constant également : 146 dossiers ont été payés pour un montant total de dépenses publiques de 28 259 888,54 €, ce qui représente environ 75% de la maquette. Parmi ces dossiers, 12 dossiers Relance ont été engagés à hauteur de 2 983 061,59 € (soit près de 75% de la maquette Relance coût total) et 7 d'entre eux ont déjà été payés (pour 1 467 258,60 €).
- TO 16.2 (Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation) : Aucun appel n'a été publié en 2023 car la totalité de la mesure est programmée. La totalité de la maquette été engagée pour un montant de dépenses publiques total de 827 637,77 € et 5 dossiers à 370 828,60 € ont été payés. Tout comme pour le TO 16.1, l'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales.
- TO 16.4 (Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuit court) : La totalité de la maquette a été engagée sur ce TO, cela représente 19 dossiers pour un montant dépenses publiques total de plus de 4 millions d'euros. Pour autant, les paiements ne progressent pas au même rythme puisque seulement 633 404,01 € de dépenses publiques totales ont été réalisées (soit près de 13% de la maquette coût total). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales. Enfin, 11 dossiers Relance ont été engagés pour un montant total dépenses publiques qui s'élève à 1 845 197,25 €, soit environ 73% de la maquette Relance en coût total.

2.4 - Priorité 4

- TO 1.2 (Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'appel à projet en 2023 car le TO est programmé en quasi-totalité. 22 dossiers sont engagés pour un montant de 1 105 219,05 € en total de dépenses publiques (soit plus de 90% de la maquette en dépenses publiques total) et 14 dossiers payés pour un montant dépenses publiques total de 610 397,39 €.
- TO 4.3.4 (Aires de lavage et système de traitement des effluents phytosanitaires) : Ce sont 38 dossiers qui ont été engagés pour un montant d'aides publiques de 6 491 104,45 €, ce qui représente un peu plus de 100 % de la maquette coût total. 28 dossiers ont été payés pour un montant de 4 183 912,59 €, ce qui représente 85% de la maquette coût total pour ce TO.
- TO 7.6.1 (protection contre la prédation) : Au niveau des engagements, 11 257 dossiers ont été

engagés pour un montant de 117 082 460,31 €, soit la quasi-totalité de la maquette coût total (plus de 97 %). 11 076 dossiers ont été payés pour un montant de 107 639 887,35 € en dépenses publiques total, ce qui représente près de 90 % du montant de la maquette coût total pour ce TO.

- TO 7.6.2 (Aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme) : La totalité de la maquette coût total a été engagée et 183 dossiers ont été payés pour un montant de 8 167 258,07 € en dépenses publiques total, ce qui représente plus de 70 % du montant maquette coût total. Par ailleurs, les engagements Relance se poursuivent et ce sont 73 dossiers qui ont été engagés et un montant total dépenses publiques Relance engagé qui s'élève à 3 841 047,09 € (soit plus de 95% du montant maquette Relance en coût total) ; au niveau des paiements Relance, 24 dossiers ont été payés à hauteur de 1 169 108,96 €.
- TO 7.6.3 (animation des DOCOB sur les sites Natura 2000) : La maquette coût total est presque entièrement engagée (plus de 94 %) à hauteur de 18 204 141,48 € et 184 dossiers engagés. Au niveau des paiements, les délais d'analyse des procédures de marché public et, de ce fait, de certification des dossiers, entraînent un écart entre l'engagé et le payé ; ce sont ainsi 111 dossiers qui ont été payé à hauteur de 9 049 644,53 €.
- TO 7.6.4 (Contrats Natura 2000) : Le TO a un taux d'engagement proche de 100 % (plus de 98 %) avec 189 dossiers engagés à hauteur de 3 523 809,20 € et un taux de paiement supérieur à 65 % avec 135 dossiers payés pour 2 414 325,29 € (en dépenses publiques total). Les paiements assez faibles s'expliquent une fois de plus par un délai plus long de certification des dossiers en raison de l'analyse des procédures de marché public.
- TO 8.3.1 (Défense des forêts contre les incendies) : La totalité de la maquette coût total est engagée (1 085 dossiers pour 36 206 457,18 €). 566 dossiers sont payés pour un montant d'aides publiques de 16 819 883,87 € (soit près de 70 % de la maquette coût total). Les besoins en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la lutte contre les incendies sont de plus en plus importants compte tenu de la sécheresse et d'épisodes venteux assez violents. Le retard de paiement sur ce TO est notamment imputable à la lourdeur de l'analyse des procédures de marchés publics auxquels sont soumis les porteurs de projets publics majoritaires sur ce TO.
- Mesure 10 – MAEC : Suite à la finalisation de la campagne 2022 dont les paiements ont eu lieu en mars 2023, la campagne 2023 a été lancée mais l'instruction n'avait pas encore débuté au 13 novembre 2023 car toujours en attente de la remontée des besoins des DDT pour fixer l'enveloppe à allouer. Les crédits FEADER Relance pour les MAEC API et PRM 2023 ont finalement pu être engagés en mai et juin 2024, pour une enveloppe atteignant quasiment 2,6M€. Le taux de paiement dépenses publique totales représente plus de 86 % des réalisations prévues pour 2023, soit 125 638 532,14 € dont 1 898 521,82 € de Relance.
- Mesure 11 : Agriculture Biologique – Conversion et Maintien : Tout comme pour la mesure 10, suite à la finalisation de la campagne 2022 dont les paiements ont eu lieu en mars 2023, la campagne 2023 a été lancée mais l'instruction n'avait pas encore débuté au 13 novembre 2023 car toujours en attente de la remontée des besoins des DDT pour fixer l'enveloppe à allouer. Finalement, les mesures Bio 2023 (CAB MAB) ainsi que les autres mesures surfaciques ont basculé, en 2023, vers la nouvelle programmation FEADER 2023-2027. Le taux de paiement dépenses publiques totales va au delà des 100% de réalisation, soit 55 606 826,98 €. Par ailleurs, la totalité des crédits Relance sont engagés et les paiements Relance atteignent, pour 2 374 dossiers, un montant total dépenses publiques qui s'élève à 6 440 967,80 €.
- Mesure 13 : Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels. La mesure est particulièrement dynamique et est presque entièrement engagée et payée lors de l'exercice 2023 ; elle atteint un montant total de dépenses publiques réalisées de 517 521 961,69 € pour plus de 33 900 dossiers.

2.5 - Priorité 5

Domaine prioritaire 5A

- TO 4.3.1 et 4.3.2 (Modernisation des infrastructures hydrauliques) : Pour les deux TO, 97 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 71 063 126,12 € ; en revanche seulement 37 dossiers ont été payés pour un montant de 16 144 273,31 €. La programmation sur ces TO est très dynamique et s'est fortement accrue tout au long de la programmation, les besoins de modernisation des Associations Syndicales Autorisées du territoire étant particulièrement élevés. Par conséquent, la priorisation des projets se fait sur la base des critères d'économies d'eau, de ratio entre le coût du projet et les économies d'eau prévisionnelles et de pourcentage de surfaces agricoles. Le taux de paiement assez faible s'explique par un délai plus long de certification des dossiers en raison de l'analyse des procédures de marché public. L'inflation des coûts des matières premières a eu un fort impact sur les projets hydrauliques dont plusieurs ont demandé une réévaluation de leur aide à la hausse en 2022. Ainsi, en juin 2023, 12 dossiers de demande de réévaluation d'aide à la hausse ont été réceptionnés pour analyse et 11 d'entre eux ont été reprogrammés à la hausse (1 dossier abandonné). Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité des dossiers, des formations bénéficiaires sur les demandes de paiement ont été menées.
- TO 16.5 (Opérations collectives d'amélioration de la ressource en eau) : Aucun appel n'a été publié en 2023 car la totalité de la mesure est programmée. 4 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 710 056,81 € (soit environ 76% de la maquette coût total) et 4 dossiers ont été payés pour 336 857,30 € (soit environ 36% de la maquette). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique là encore par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales.

Domaine prioritaire 5B

- TO 4.1.3 (Investissement dans la performance énergétiques des exploitations agricoles) : 70 dossiers engagés pour un montant d'aides publiques de 1 248 310,78 € (ce qui représente environ 86 % de la maquette coût total) et 56 dossiers payés pour un montant d'aides publiques total de 990 428,41 € (soit 68 % de la maquette).

Domaine prioritaire 5E

- TO 8.4 (Reconstitution des peuplement forestiers) : Cette mesure n'a, en réalité, jamais été prévue ni ouverte sur le PDR ; cependant, suite à une erreur d'imputation de l'ASP (lors de la Q3 2015), des dépenses initialement reliées à la M08 DP 2C+ ont été imputées sur le DP 5E par erreur et la M08 DP 5E (soit le TO 8.4) a donc dû être ouverte pour ajustement sur le DP 5E.

De ce fait, l'indicateur cible T19 ne peut pas être renseigné dans les RAMOs car les dossiers étaient initialement reliés au DP 2C+ ; aucun indicateur relatif à ce DP 5E n'ont donc pu être prévus et collectés auprès du bénéficiaire.

2.6 - Priorité 6

Domaine prioritaire 6A

- TO 6.4 (Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles). Plus d'appel publié sur ce TO. Le cofinancier principal de ce TO a modifié ses critères d'intervention qui ne sont plus compatibles avec le programme en dépenses publiques. Le TO est programmé et engagé à 100 % ; 4 paiements sont intervenus pour 260 510,46 € (soit environ 77 % de la maquette coût total).

Domaine prioritaire 6B

- TO 7.4.1 (service de base pour l'économie et la population rurale) : La totalité de la maquette coût total a été engagée sur ce TO (soit 3 900 344,98 €) et 10 paiements sont intervenus au total pour 1 452 112,38 €. Ce dispositif ne sera pas relancé dans le cadre de la programmation post 2020 car la problématique du soutien aux espaces ruraux sera portée par le Programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes.
- TO 7.6.5 (Conservation, actions culturelles et mise en valeur du patrimoine rural) : Sur ce TO également la totalité de la maquette coût total a été engagée et un peu plus de la moitié payée (8 dossiers pour 400 751,77 €). L'écart entre programmation et paiement s'explique par le fait que les durées des projets sont conséquentes, puisqu'il s'agit majoritairement de projets de travaux.
- TO 16.7.1 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2 c'est 1 679 183,65 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. Au niveau des engagement Relance pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, c'est au total 9 dossiers qui ont été engagés à hauteur de 1 150 675,50 € coût total.
- TO 16.7.2 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Sur ce TO la totalité de la maquette a été engagée, ce qui représente un montant en dépenses publiques total de 2 101 285,02 € ; au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2 c'est 1 679 183,65 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ces TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales. Au niveau des engagement Relance pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, c'est au total 9 dossiers qui ont été engagés à hauteur de 1 150 675,50 € coût total.

LEADER (Mesure 19) : Au regard des travaux de l'année précédente, l'année 2023 a été dédiée à la mise en place des futures stratégies locales de développement du programme 2023-2027 avec notamment : la finalisation des conventionnements entre l'Autorité de gestion et les nouveaux GAL, la finalisation des travaux d'outillage (modèles de règlements intérieurs, modèle d'appels à projets, mentions minimales pour les PV des Comités de programmation, etc.) et la tenue des premiers Comités 2023-2027.

Par ailleurs, l'année 2023 fut également dédiée à la finalisation de la programmation 2014-2022 : lancement des derniers appels à projets avec deux grandes vagues de programmation en octobre et décembre, mise à disposition d'outils de suivi et d'accompagnement à la fin de gestion par l'Autortié de gestion (limitation des acomptes, avenants, contrôle des calendriers de mise en œuvre) et absorption d'un nombre significatif de dossiers à payer ; une majorité de GAL a d'ailleurs fait le choix de se consacrer aux paiements en exclusivité durant tout le reste de la programmation, avec le recrutement de renforts ponctuels.

Ces éléments, ainsi que les diverses difficultés afférentes, sont développés en section 3a) "Description des

mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme” du présent RAMO.

- TO 19.1 – Le règlement 2020/2220 prévoit en son article 4 du chapitre II que les programmes prolongés au titre des années de transition peuvent soutenir les coûts et actions préparatoires à l'appui de l'élaboration des futures stratégies de développement local mené par les acteurs locaux. L'Autorité de Gestion a donc souhaité réactiver la mesure 19.1 en ce sens. A ce titre, les modifications demandées viennent mettre en accord le PDR avec les nouvelles réglementations et les exigences autour de ces nouvelles stratégies. Ainsi, ce sont 350 000 € supplémentaires qui ont été programmé sur ce TO pour la sélection et le soutien préparatoire des futurs GAL 2023-2027.
- TO 19.2 – Ce TO dédié à la mise en œuvre des stratégies locales de développement atteint, à l'issue de l'année 2023, 675 dossiers engagés pour un montant dépenses publiques total de 32 890 405,11 € (soit environ 82 % de la maquette coût total) et 508 dossiers payés pour 20 312 255,71 € (soit plus de 50 % de la maquette coût total).
- TO 19.3 – Le bilan positif de l'année 2023 des actions de coopération des GAL se traduit par 56 paiements pour 1 527 616,62 € et un taux d'engagement qui augmente peu à peu (77 dossiers engagés pour 2 796 930,80 €, soit plus de la moitié de la maquette coût total).
- TO 19.4 – Les dossiers d'animation du TO 19.4 consistent en une demande de chaque GAL par an ; pour 2023 ce sont seulement 10 dossiers qui ont été reçus et instruits ; les GAL Haute-Provence-Luberon et Pays d'Arles n'ont pas encore finalisé leur demande. Le taux de paiement atteint plus de 55 % de la maquette coût total, soit 6 906 110,26 €. (Pour rappel, le GAL des Paillons s'est retiré du programme LEADER en fin d'année 2019, ce qui a d'ailleurs engendré une répercussion sur les indicateurs O19 « Nombre de groupes d'action locale sélectionnés » qui est passé de 13 à 12 GAL en 2020, et O18 « Population concernée par les groupes d'action locale » qui est passé de 875 435 habitants concernés en 2019, à 849 187 habitants concernés en 2020).

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Non concerné

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

La stratégie de l'UE pour la région alpine (SUERA) fixe les priorités vers lesquelles les politiques publiques européennes, nationales et régionales et les ressources disponibles dans la région alpine devraient converger :

Objectif 1 - Un accès équitable à l'emploi qui s'appuie sur la forte compétitivité de la région

Objectif 2 - Une accessibilité interne et externe durable

Objectif 3 - Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir

Le plan d'action de cette stratégie divise ces 3 volets thématiques en 9 actions concrètes, en les complétant par l'objectif transversal de gouvernance permettant d'améliorer la coopération entre les institutions dans la région alpine et la coordination de ces actions. (Détail des objectifs et actions sur le site internet de la SUERA – acronyme en anglais EUSALP – : <https://www.alpine-region.eu/mission-statement> ; <https://www.alpine-region.eu/action-group-1>)

Si le PDR n'investit formellement aucun crédit dans la SUERA et ne contribue directement à aucun indicateur de ces actions, on constate tout de même un apport du PDR à la stratégie macro alpine qui impacte principalement les objectifs 1 et 3 de la SUERA notamment au travers des mesures 4, 7, 8, 11, 13 et 16 du PDR.

☐ Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)

- ☐ Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- ☒ Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- ☐ Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.fl) EUSALP

Domaine(s) thématique(s) stratégique(s) et action(s), et/ou question horizontale (gouvernance) pour lesquels le programme est pertinent:

	Domaine thématique stratégique	Action / question horizontale
☒	1 - Croissance économique et innovation	1.1.1 - Écosystème d'innovation et de recherche
☒	1 - Croissance économique et innovation	1.1.2 - Potentiel économique des secteurs stratégiques
☐	1 - Croissance économique et innovation	1.1.3 - Environnement économique et social des opérateurs économiques dans les secteurs stratégiques (dont le marché du travail, l'éducation et la formation)
☐	1 - Croissance économique et innovation	1.2.1 - Gouvernance
☐	2 - Mobilité et connectivité	2.1.1 - Intermodalité et interopérabilité du transport de passagers et de marchandises
☐	2 - Mobilité et connectivité	2.1.2 - Connexion électronique entre les personnes (agenda numérique) et accès aux services publics
☐	2 - Mobilité et connectivité	2.2.1 - Gouvernance
☒	3 - Environnement et énergie	3.1.1 - Ressources naturelles (y compris l'eau et les ressources culturelles)
☐	3 - Environnement et énergie	3.1.2 - Connectivité écologique
☒	3 - Environnement et énergie	3.1.3 - Gestion des risques et du changement climatique (notamment par la prévention des risques naturels de grande ampleur)
☐	3 - Environnement et énergie	3.1.4 - Efficacité énergétique et énergies renouvelables
☐	3 - Environnement et énergie	3.2.1 - Gouvernance

Actions ou mécanismes utilisés pour mieux lier le programme avec l'EUSALP

A. Les coordonnateurs macrorégionaux (principalement les coordonnateurs nationaux, les coordonnateurs des domaines stratégiques ou les membres) participent-ils au comité de suivi du programme?

Oui ☐ Non ☒

B. Dans les critères de sélection, des points supplémentaires ont-ils été attribués aux mesures spécifiques visant à soutenir l'EUSALP?

Oui ☐ Non ☒

C. Le programme a-t-il investi des fonds de l'UE dans l'EUSALP?

Oui ☐ Non ☒

Votre programme prévoit-il d'investir dans l'EUSALP à l'avenir? Veuillez préciser (1 phrase spécifique)

Cela n'est pas prévu

D. Résultats obtenus en rapport avec l'EUSALP(sans objet pour 2016)

E. Le programme contribue-t-il à des cibles et des indicateurs spécifiques des actions de l'EUSALP, comme indiqué dans le plan d'action de l'EUSALP? (Veuillez préciser la cible et l'indicateur)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Pas de modifications apportées au plan d'évaluation du PDR au cours de l'exercice.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Aucune activité d'évaluation menée au cours de l'année.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Les informations concernant les indicateurs de réalisations sont notamment issues des travaux de l'Observatoire du Développement Rural (ODR) à partir des données issues des outils OSIRIS et ISIS.

Concernant les données de pilotage et l'outil de valorisation des données (issues d'OSIRIS) "ValOsiris" de l'ASP, ce dernier ne permet pas de créer ses propres requêtes (contrairement à ce qui était prévu) ; seules des requêtes "pré-définies" peuvent être extraites et doivent nécessairement être retravaillées. Par ailleurs, afin de pouvoir effectuer un suivi détaillé et distinct des crédits Relance ("EURI"), un indicateur dédié a été ajouté à l'outil de valorisation de données à la demande de l'ensemble des Régions françaises mais également de l'ODR.

D'autre part, des difficultés ont été rencontrées dans le calcul de certains indicateurs de résultat et ce, outre le fait que les dossiers n'étaient pas suffisamment avancés/réalisés pour permettre le calcul de ces indicateurs (constat du prestataire d'évaluation et de l'Autorité de gestion) :

- Indicateur de résultat R2 « Changement de la production par Unité de Travail Annuel (UTA) des projets soutenus par le PDR » - unité de mesure = € par UTA :

Afin de calculer un effet net, une approche de type contrefactuelle en comparant l'évolution de la productivité par UTA pour un groupe homogène de bénéficiaires vis à vis d'un groupe comparable d'exploitations non bénéficiaires (groupe témoin) est recommandée. A noter que les référentiels méthodologiques de la Commission précisent que ce type d'approche contrefactuelle n'est pas pertinent lorsque l'on évalue des dispositifs avec un nombre limité de bénéficiaires (moins de 100). Ceci peut constituer un obstacle au calcul de cet indicateur dans un contexte de suivi à l'échelle régionale (PDR régionaux).

Par ailleurs, il est possible d'utiliser des données issues de bases nationales (RICA, ODR, CER...) pour identifier le groupe bénéficiaire et le groupe témoin ; cependant, la non exhaustivité de certaines bases et la

temporalité de ce type de données peuvent poser problème.

- Indicateur résultat R13 « Augmentation de l'utilisation efficace de l'eau en agriculture des projets financés au titre du PDR » - unité de mesure = Evolution de la consommation d'eau (m3) par unité de Production Standard :

Il s'agit plus précisément de la réduction de la consommation d'eau par Euro de production standard ; de fortes interrogations se posent sur la signification de production standard et sur la pertinence de cet unité (par rapport à une unité de surface par exemple).

Aucune information n'est donnée sur la définition de cette unité (approche en production brut standard ou autre ?).

Raisonnement en production brute standard amènerait à négliger l'effet potentiel de ces opérations sur la production effective des exploitations bénéficiaires (supprime de facto toute notion d'effet secondaire). Par exemple, il est possible que l'exploitation, suite aux investissements réalisés, voit sa production réelle augmenter tout en conservant une consommation d'eau équivalente. En utilisant cette approche de production brute standard, aucune économie d'eau ne serait identifiée. ; toutefois, dans ce cas de figure l'exploitation reste dans une démarche de consommation plus efficace de l'eau.

Une alternative consisterait à raisonner en valeur constante (même prix/tonne à la production utilisée pour les calculs avant et après l'opération).

Enfin, il est risqué de comparer une année par rapport à l'autre en matière de production et surtout de consommation d'eau dans la mesure où les conditions météorologiques sont susceptibles d'impacter très fortement la consommation d'eau. Il serait idéalement nécessaire de raisonner sur une moyenne annuelle par exemple.

- Indicateur résultat R14 « Augmentation de l'utilisation efficace de l'énergie dans les processus agricoles et agro-alimentaires des projets soutenus par le PDR » - unité mesure = Tonne équivalent pétrole (tep)/unité de production standard :

Fortes interrogations sur la signification de production standard et sur la pertinence de cette unité. Aucune information n'est donnée sur la définition de cette unité (approche en production brut standard ou autre ?).

Ramener la consommation d'énergie à une unité de production standard identique avant et après l'opération amène à négliger l'effet potentiel de ces opérations sur la production effective des exploitations bénéficiaires (et supprime de facto toute notion d'effet secondaire).

Une alternative consisterait à raisonner en valeur constante (même prix /tonne à la production utilisée pour les calculs avant et après l'opération).

Les guidances suggèrent de réaliser ces calculs sur un échantillon représentatif de projets, il est possible que le volume d'opérations rentrant dans le périmètre de cet indicateur ne soit pas suffisant pour adopter une telle approche. Dans le cas où moins d'une centaine d'opérations sont ici visées (de surcroît réparties sur plusieurs sous-mesures ou types d'action), il sera préférable de calculer l'indicateur sur l'ensemble des opérations.

- Indicateur résultat R15 « Capacité de production et énergie générée par les projets d'énergie renouvelable soutenus par le PDR, exprimés en tep » - unité de mesure = Tep (Tous les projets sont

convertis en tep, sauf pour la production électrique en Watts) :

Problème de définition : on ne peut mélanger capacité et énergie effectivement produits (Watt vs Watt/heure). Il faut choisir une des deux options :

- La capacité relate plutôt une information sur la réalisation que de résultat mais cette information est facilement récupérable dès les dossiers d'instruction (le suivi peut être exhaustif).
- L'énergie générée nécessite des informations complémentaires (en fonction de l'installation : rendement pour les installations, efficacité énergétique saisonnière, etc.). Ce calcul peut être soit théorique (rendement potentiel) calculable à partir des éléments techniques fournis lors de l'instruction, soit observé (nécessite 1 année complète d'utilisation des installations).

En fonction de l'approche retenue (par exemple entre production théorique ou observée) il sera nécessaire de revenir vers les bénéficiaires un an après la réalisation de l'opération.

Par ailleurs, l'Autorité de gestion Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à un groupe de travail sur le suivi et l'évaluation des PDR régionaux. Ce groupe de travail se tient à l'échelle nationale et est animé par le Ministère de l'agriculture ; l'Observatoire du Développement Rural (ODR) participe également aux travaux et réflexions de ce groupe qui travaille actuellement sur la préparation et la planification de la future évaluation ex post des programmes régionaux prévue pour l'année 2026. Les réflexions en cours portent notamment sur une potentielle mutualisation entre Autorités de gestion du calcul de certains indicateurs de résultat et d'impact, calcul qui pourrait éventuellement être pris en charge par l'ODR.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Aucune activité d'évaluation menée au cours de l'année.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Chantier instrumentation du PDR :

- **Concernant les mesures surfaciques**, les paiements de la campagne MAEC et Bio 2022 ont eu lieu en mars 2023 sur des crédits 100% Relance et l'instruction de la campagne MAEC et Bio 2023 n'avait pas encore débuté au 13 novembre 2023 car toujours en attente de la remontée des besoins des DDT pour fixer l'enveloppe à allouer. Les crédits FEADER Relance pour les MAEC API et PRM 2023 ont finalement pu être engagés en mai et juin 2024, pour une enveloppe atteignant quasiment 2,6M€. Les demandes API et PRM 2024 seront également instruites sur l'enveloppe FEADER Relance, d'ici la fin de l'année 2024, les reliquats de cette dernière étant suffisants pour absorber 2024. Pour les mesures Bio 2023 (CAB MAB) ainsi que les autres mesures surfaciques, celles-ci ont basculé, en 2023, vers la nouvelle programmation FEADER 2023-2027.
- **Concernant les mesures non surfaciques**, depuis 2020, 100% des outils OSIRIS et des feuilles de calcul permettant un paiement complet sont ouvertes, l'Autorité de gestion est donc actuellement dans une phase de maintenance :
 - Mise à jour des outils à la suite des révisions du PDR
 - Détection d'anomalies par les instructeurs
 - Prise en compte des évolutions réglementaires
 - Mise à jour des feuilles de calcul par l'organisme payeur

Certaines difficultés ont été rencontrées sur les mesures non surfaciques : les feuilles de calcul de paiement sont très lentes et rencontrent un certain nombre de dysfonctionnements.

Pour autant, des progrès ont été réalisés :

- Mise en œuvre de formations aux outils dispensées par l'ASP (formations Osiris complète, formations feuilles de calcul, formations « nouveaux arrivants »).
- Quelques mises à jour des feuilles de calcul sont intervenues, grâce à l'action de l'organisme payeur, pour faciliter l'utilisation de ces documents, qui demeurent toutefois très complexes et lents.

Enfin, des modifications des outils ont été menées afin d'intégrer les règles relatives au suivi spécifique des crédits Relance.

Programmation du PDR :

Au cours de l'année 2022, des difficultés ont été observées chez les porteurs de projets concernant la bonne réalisation de leur travaux en raison des reports de calendriers et de l'inflation des coûts liés à la crise des matériaux. A cet effet, en octobre 2022, l'Autorité de gestion a décidé de déployer un encadrement spécifique dédié à l'hydraulique agricole afin de recenser l'intégralité des demandes et de les gérer de façon équitable en mobilisant une enveloppe dédiée de près d'un million d'euros. En juin 2023, ce sont finalement 11 dossiers qui ont été reprogrammés à la hausse pour faire face à l'augmentation du prix des matières

premières.

Par ailleurs, depuis l'année 2021, l'Autorité de gestion souligne la problématique du turn-over important au sein des services instructeurs et notamment dans les GAL. A cet effet, une réorganisation interne, un renforcement temporaire des équipes et une externalisation pour l'instruction des dossiers ont été mis en oeuvre afin de mieux répartir la charge de travail et faire face au stock de dossiers de fin de programmation.

Enfin, face à une qualité insuffisante des dossiers complexes tels que ceux portant sur la DFCI, Natura 2000, l'hydraulique agricole ou le développement rural, l'Autorité de gestion a poursuivi ses sessions de formations de bénéficiaires en 2023 et compte les reproduire pour les années suivantes.

Concernant la programmation des instruments financiers, malgré un lent démarrage des 2 outils financiers, l'accélération de la mise en œuvre des instruments financiers constatée en 2020 se poursuit en 2023 et les instruments commencent à être bien assimilés sur le terrain. Ils seront d'ailleurs prolongés lors de l'année 2024.

Le fonds de garantie prend enfin sa place dans le paysage mais reste tout de même beaucoup moins plébiscité que le prêt d'honneur qui lui a particulièrement bien fonctionné en 2023 et dont les fonds ont été totalement engagés. A cet effet, une partie de l'enveloppe du fonds de garantie qui apparaît structurellement trop doté de par son potentiel d'effet levier (immobilisation de seulement 20% des fonds d'une enveloppe garantie) a été basculée sur le prêt d'honneur afin d'assurer sa continuité.

Concernant le programme LEADER, aucune difficulté particulière n'a été rencontrée au cours de l'année 2023 en dehors des problématiques de turn-over identifiées depuis 2021.

Comme explicité précédemment, l'année 2023 fut donc, dans la continuité des travaux des années précédentes, à la fois une année de préparation de la programmation 2023-2027 (finalisation des conventionnements entre l'Autorité de gestion et les nouveaux GAL, finalisation des travaux d'outillage – modèles de règlements intérieurs, modèle d'appels à projets, mentions minimales pour les PV des Comités de programmation, etc. – et tenue des premiers Comités 2023-2027) et à la fois une année de finalisation de la programmation 2024-2022 (lancement des derniers appels à projets avec deux grandes vagues de programmation en octobre et décembre, mise à disposition d'outils de suivi et d'accompagnement à la fin de gestion par l'Autorité de gestion et absorption d'un nombre significatif de dossiers à payer).

Par ailleurs, en fin d'année 2023 l'Autorité de gestion a entrepris un travail de sensibilisation des GAL qui ne sont pas services instructeurs sur la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs de la Région, afin d'absorber plus rapidement la quantité de dossiers à gérer. De façon générale, pour la fin de programmation 2014-2022, les services de l'Autorité de gestion et les GAL se sont fixé comme objectif de travailler de façon plus régulière en collaboration notamment sur des propositions de simplification ou le développement d'outils de suivi.

Sécurisation de la programmation :

Afin de renforcer la sécurisation de son programme de développement rural (PDR), la Région Provence Alpes-Côte d'Azur s'est dotée en 2018, d'une structure de gouvernance pour le pilotage du contrôle interne du FEADER. Chaque année, l'Autorité de gestion réunit l'ensemble des acteurs concernés (Région, DRAAF, ASP et organismes délégués) afin de rendre compte de ses activités et de dresser les grandes orientations de la campagne de contrôles interne pour l'année à venir. L'objectif est de permettre à l'Autorité de gestion de s'assurer de la réalisation des missions déléguées, en conformité avec les

procédures et la réglementation.

Compte tenu de la période particulière combinant la fin de programmation 2014-2022 et le lancement de la nouvelle programmation 2023-2027, et compte tenu des constats positifs effectués dans les campagnes précédentes, il a été proposé de ne pas mobiliser plus que nécessaire les services instructeurs régionaux en 2023. A cet effet, les services travaillent à la simplification des procédures de contrôle quand cela est possible, sans faire peser trop de risques sur la régularité des dépenses, et formalisent des instructions précises aux gestionnaires le cas échéant. Finalement, compte tenu de la superposition des deux programmes et du transfert des mesures entre l'Etat et les Régions, il a été choisi de ne pas effectuer de suivi des recommandations auprès des services de l'Etat en 2023. En complément les recommandations précédemment émises vont être portées à connaissance de tous les services instructeurs régionaux du FEADER afin qu'ils en prennent connaissance et puissent être considérés comme points de vigilance pour les dossiers dont ils reprennent l'instruction. Ceci sera présenté en comité de pilotage des risques fin juin 2024 et diffusé ensuite plus largement.

Comitologie : association du partenariat

- Comités de suivi

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur organise ses comités de suivi conformément aux recommandations de la Commission européenne détaillant les éléments d'organisation des Comités de suivi.

Au cours de l'année 2023, **le Comité de suivi 2014-2020 a permis** de valider le RAMO et le résumé à l'intention des citoyens pour l'année 2022 ainsi que des propositions de critères de sélection concernant certaines mesures du volet régional du Plan stratégique national (PSN) FEADER 2023-2027. Ces éléments ont été validés également par le Comité de suivi régional du Plan stratégique national (PSN) FEADER 2023-2027, une fois ce dernier constitué.

Les comptes rendus de ces Comités de suivi ont fait l'objet d'une publication dématérialisée et accessible au partenariat sur l'« Espace Partenaires » du site « L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Enfin, une réunion annuelle associant les représentants de la Commission européenne à la DG Agri, le Ministère de l'agriculture, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), l'Agence de services et de paiement (ASP) et l'Autorité de gestion s'est également tenue en décembre dans les bureaux du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à Marseille. Cette réunion a permis non seulement de faire un état d'avancement du PDR 2014-2022 (suivi financier, suivi des indicateurs cibles, bilan sur le lancement des opérations et en particulier LEADER, activités réalisées et planifiées par le Réseau rural régional (RRR), éventuelles difficultés de mise en oeuvre...etc.) mais également d'échanger sur la révision 2023 du PDR et sur les réflexions en cours concernant la programmation 2023-2027. De plus, à la suite de cette réunion, trois visites de projets LEADER ont été organisées dans la commune du Val (83) : un projet portant sur la conception, l'aménagement et la mise en production d'un potager pilote en permaculture ; un projet de mise en valeur et de protection du patrimoine local (sentier patrimoine participatif) ; et un projet de création d'un espace muséal s'inscrivant dans une démarche de valorisation et de transmission du patrimoine rural.

- Comités régionaux de programmation

Le comité régional de programmation (CRP) assure le suivi commun de la programmation du FEDER, du FSE (volets national et régional), du FEADER et du FEAMP sur le territoire régional sous la responsabilité

des autorités de gestion dans un souci de transparence, de partenariat et de coordination entre les fonds.

Le comité régional de programmation interfonds est coprésidé par le Président du Conseil régional et par le préfet de région.

La composition a été approuvée par délibération du Conseil Régional.

Tout au long de l'année 2023, 5 comités régionaux de programmation 2014-2020 ont été organisés en consultation écrite.

Le compte-rendu de chaque Comité de programmation fait l'objet d'une publication dématérialisée et accessible au partenariat sur l'« Espace Partenaires » du site « L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	793 563 353,00	70,17	66,64

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	793 563 353,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	793 563 353,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de		

gestion/organisme payeur		
--------------------------	--	--

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Mise en place et état d'avancement du Réseau rural régional (RRR)

Dans la continuité de l'évolution du positionnement de la Cellule d'animation du Réseau rural régional au sein de l'institution régionale (lors de l'année 2022) qui a permis de favoriser plus de transversalité avec l'ensemble des directions opérationnelles oeuvrant pour les territoires ruraux, mais également des réflexions conduites (toujours en 2022) sur l'évolution de la gouvernance du RRR avec les élus référents, la constitution d'un Comité de suivi rassemblant des représentants des territoires ruraux (Départements, GAL, PNR, Associations de maires ruraux...) se concrétise avec la désignation des membres titulaires et suppléants par les différentes parties prenantes.

Le site internet est régulièrement mis à jour et enrichi afin d'informer sur les activités du RRR (Mesures du FEADER, programme LEADER, chantiers thématiques, agenda, contacts).
www.reseaurural.maregionsud.fr

Un nouveau numéro de la newsletter a été diffusé en novembre 2023. Au sein de cette newsletter ainsi que sur le site internet du RRR, la rubrique « Echo d'acteurs » est consacrée à la présentation et l'interview d'acteurs du développement rural régional et à la valorisation des mesures du FEADER :
<https://reseaurural.maregionsud.fr/fr/le-reseau/echos-dacteurs/>

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Mise en œuvre du plan d'actions 2022-2023 du Réseau rural régional (RRR)

• Forum 2023 du Réseau rural régional

Le 27 juin 2023 s'est tenu à Manosque le Forum du Réseau rural régional sur le thème "Des territoires ruraux engagés pour l'adaptation au changement climatique". Près de 140 participants sont venus échanger sur les défis de la transition écologique et énergétique et recueillir des témoignages et bonnes pratiques mises en œuvre sur nos territoires.

Au cours de la matinée, sont intervenus experts, élus ruraux et techniciens de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour évoquer les enjeux du changement climatique dans les territoires ruraux, les expériences de terrain et présenter les outils et solutions mis à la disposition des acteurs de la ruralité pour les accompagner dans l'adaptation au changement climatique.

En préliminaire, Philippe ROSSELLO, coordinateur et animateur du GREC-SUD (Groupe régional d'experts sur le climat en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant vocation à centraliser, transcrire et partager la connaissance scientifique sur le climat et le changement climatique en région), a dressé un panorama réaliste de la situation, marquant ainsi la nécessité d'accélérer l'engagement de tous les territoires

dans la lutte contre le changement climatique. Face à l'impact des activités humaines sur le climat, l'évolution progressive mais rapide de la température dans notre région (+ 2° C) et aux menaces qui pèsent sur la ressource en eau, il est urgent d'agir. Ce qui implique une inévitable mise en place de stratégies d'adaptation au changement climatique pour réduire nos gaz à effet de serre.

Puis, Jean-Pierre ROLLAND, du CIHEAM de Montpellier, a poursuivi par une présentation des conclusions du projet européen SHERPA sur les principaux défis liés au changement climatique pour les territoires ruraux de notre région et dressé les stratégies de transition à mettre en œuvre.

Au cours de la première table-ronde, plusieurs élus de la ruralité se sont exprimés sur les difficultés et actions menées pour s'adapter : relocalisation de l'alimentation, modes de production et de consommation plus responsables, gestion et partage de la ressource en eau, pastoralisme et préservation de la biodiversité, et déploiement des énergies renouvelables. Lors de la seconde table-ronde, les représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont présenté différents outils et moyens que la collectivité régionale met à la disposition des territoires ruraux pour les accompagner dans leur projet de développement. L'occasion pour les participants de découvrir les outils proposés par la plateforme « Connaissance du territoire », la prise en compte de la ruralité dans le SRADDET, le rôle de proximité des Maisons de la Région, la stratégie 100% Climat en matière de Fonds européens et les dispositifs régionaux en faveur des intercommunalités « Nos territoires d'abord » et des communes « Nos communes d'abord ».

La matinée s'est achevée par le lancement de la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 : le Président du GAL Alpes et Préalpes d'Azur a ainsi présenté un bilan du programme LEADER 2014-2022 et les orientations des stratégies des 11 territoires sélectionnés sur la période 2023-2027 en faveur de la transition ; la Vice-Présidente du GAL Haute Provence Luberon a quant à elle insisté sur l'utilité du programme LEADER pour les territoires ruraux en présentant un exemple de projet de coopération transnationale et la mise en évidence du processus participatif d'élaboration de la nouvelle stratégie du GAL.

Les travaux de l'après-midi ont été introduits par un élu local présentant la politique d'un village engagé dans la transition climatique et la participation citoyenne puis suivis par trois ateliers consacrés à l'économie circulaire, la sobriété énergétique et la biodiversité. Les thématiques abordées ont été illustrées par des exemples de projets et solutions opérationnelles qui ont suscité l'intérêt des participants et donné lieu à des échanges nourris.

Durant ce Forum, les participants ont pu rencontrer des représentants de la Région ou de l'Europe - comme Europe Direct - présents dans les stands. Cet événement, organisé avec l'appui de l'ADRETS, constitue un temps d'échange privilégié avec les acteurs du développement rural de notre région. Des synergies et des animations qui ont ponctué la journée, dès l'accueil-café, et se sont poursuivis lors de la pause déjeuner autour de mets confectionnés à base de produits bio et locaux.

- **Au titre de son activité d'appui à la mise en œuvre de LEADER, le Réseau rural régional a concentré son action sur le lancement de la nouvelle programmation 2023-2027**

> Priorité donnée cette année à l'accompagnement collectif des territoires sélectionnés pour la mise en œuvre du programme 2023-2027

Le Réseau rural régional (RRR) continue de faire de la programmation 2023-2027 sa priorité dans le cadre de son activité d'appui au programme LEADER. A cet effet le RRR, a participé le 10 février 2023 au Comité de sélection des candidatures de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) LEADER 2023-2027. S'en est suivi, avec l'appui d'un prestataire, entre mars et septembre 2023 un accompagnement collectif aux 11

territoires sélectionnés pour la mise en oeuvre de la programmation LEADER 2023-2027 en organisant des journées d'échange d'expériences et de construction d'outils mutualisés.

Ce cycle de formation-actions était composé de 4 journées en présentiel et de 3 webinaires organisés autour des volets communication/animation, coopération et évaluation du programme. Un livret de synthèse a été réalisé fin 2023 et diffusé aux équipes de GAL.

En complément, le RRR a mis à disposition un sharepoint collaboratif permettant le stockage et le partage de documents.

- **Au titre de sa mission d'information sur les financements européens pouvant intéresser les acteurs de la ruralité, le RRR a communiqué sur les appels à projets européens**

Une visibilité accrue a été donnée aux appels à projets européens susceptibles d'intéresser les territoires ruraux sur le site du Réseau rural régional, avec des rubriques spécifiques consacrées aux appels à projets du FEADER, du FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 et de LEADER. La newsletter parue en décembre 2023 a fait une large place aux financements européens : lancement du programme FEADER 2023-2027, nouveaux territoires du programme LEADER 2023-2027, zoom sur le site "L'Europe s'engage en Région Sud", recueil des projets financés par le FEADER 2014-2022 ainsi que les appels à projets en cours.

- **Au titre de ses chantiers thématiques, le Réseau rural régional a poursuivi sa mission sur les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)**

Le Réseau rural régional poursuit l'animation du « Réseau régional des PAT », en partenariat avec la Région (Service Agriculture), la DRAAF, la Chambre régionale d'agriculture et l'ADEME. Le Réseau des PAT rassemble tous les territoires porteurs de démarches PAT (soit plus d'une trentaine de territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

L'année 2023 a été consacrée à l'adaptation au changement climatique dans les PAT.

Ainsi, ont été organisés 3 webinaires (en avril, mai et juin) et une journée d'échanges au mois d'octobre afin d'inviter les animateurs des PAT à réfléchir aux moyens d'intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans leurs plans d'actions. La première de ces rencontres a eu lieu le 12 avril 2023 sur le thème « Changement climatique en région, alimentation et ressources en eau ». Le second webinaire a eu lieu le 12 mai 2023 sur le thème « Les filières alimentaires – Focus sur l'amont : les filières agricoles ». La troisième étape de ce cycle a eu lieu le 13 juin 2023 sur le thème « Les filières alimentaires – Focus sur l'aval : transformation, logistique, stockage ». Enfin, la dernière rencontre a eu lieu le 5 octobre 2023 à Correns où 49 participants ont échangé sur l'élaboration de stratégies d'adaptation au changement climatique dans les PAT et sur des projets d'adaptation.

L'ensemble des éléments détaillés concernant les Projets Alimentaires Territoriaux peuvent être retrouvés sur le site internet du RRR (<https://reseaurural.maregionsud.fr/chantiers/projet-alimentaire-territorial/le-reseau-des-pat-en-region-sud/>)

> **Le RRR a noué en 2022 des échanges avec le réseau Sud-tiers lieux, le réseau des tiers-lieux en**

Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'association a pour objectif de structurer un maillage régional des acteurs des tiers-lieux ; plusieurs actions sont développées : favoriser l'émergence de tiers-lieux sur le territoire régional, mutualiser et distribuer les ressources et les compétences de ses membres, accompagner, former et professionnaliser les collectifs, sensibiliser et acculturer à la notion de « tiers-lieux », observer et évaluer les impacts des tiers-lieux sur le territoire, ou encore collaborer et développer des liens avec divers acteurs du territoire.

Les échanges menés en 2022 ont eu pour objectif l'interconnaissance sur les activités respectives des deux réseaux et l'identification de sujets de collaboration, notamment sur les tiers-lieux nourriciers. Le Réseau rural régional a participé à une meilleure connaissance des activités de Sud tiers-lieux auprès des acteurs de la ruralité via ses supports de communication (interview, article).

Dans la continuité de ces échanges, une journée PAT et tiers-lieux nourriciers a été menée le 14 mars 2023 afin de favoriser l'articulation avec le programme LEADER.

- **Deux projets collaboratifs ont été conduits sur l'avenir des zones rurales et la mobilisation de jeunes volontaires en soutien aux initiatives locales**

> **Depuis 2020, le Réseau rural régional coanime la plateforme régionale multi-acteurs mise en place dans le cadre du projet SHERPA** ; les travaux de la plateforme ont ainsi permis dans un premier temps de partager un diagnostic commun sur les territoires ruraux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'identifier les défis majeurs ainsi que les principales opportunités à l'horizon 2040 pour ces territoires. Ces différents éléments ainsi que les différentes réflexions issues d'un premier atelier de travail organisé en juillet 2021, ont conduit à préciser les contours d'un futur désirable pour les espaces ruraux de la région.

Le second cycle de travail mené en septembre 2021 a permis d'aller plus loin dans l'analyse et d'identifier 8 priorités pour atteindre ce futur désirable : l'accès au logement, les mobilités, l'accès aux services de proximité, l'accès au numérique, l'adaptation au changement climatique, l'économie et l'emploi, le développement et l'adaptation du secteur agricole et alimentaire et aussi du secteur du tourisme. Pour chacune des priorités, des objectifs concrets et des pistes de mesures de transition ont été proposés.

Le troisième et dernier cycle de travaux s'est tenu tout au long de l'année 2022 et les échanges ont porté sur la thématique de l'aménagement des territoires ruraux dans un contexte de changement climatique. Des ateliers ont permis d'identifier les principaux enjeux liés au changement climatique pour les territoires ruraux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais également de définir des actions concrètes pour accompagner la transition des territoires ruraux dans ce contexte de changement climatique ; un enjeu fort du prochain programme LEADER, comme l'a démontré la mobilisation des GAL de la région à ces ateliers. Les membres de la plateforme ont formulé des recommandations pour accompagner les stratégies de transition à mettre en œuvre dans les territoires ruraux.

Les réflexions menées par les membres de la plateforme sur la gouvernance ont donné lieu en 2023 à un document de position sur la gouvernance de la transition des territoires ruraux.

A l'issue de ce troisième et dernier cycle de travail, l'ensemble des travaux ont fait l'objet d'un document de position destiné à la Commission européenne afin d'adapter les politiques de l'Union Européenne et accompagner la transition des zones rurales.

La Conférence annuelle SHERPA s'est tenue les 31 janvier et 1er février 2023 à Montpellier sur le

thème « Co-cr  er des futurs pour la ruralit   ». Elle a trait   du r  le des plateformes multi-acteurs et de la gouvernance multipartite dans la mise en   uvre de la vision    long terme des zones rurales. A cette occasion, le RRR Provence-Alpes-C  te d'Azur a t  moign   du r  le de la plateforme mise en place en r  gion et de l'int  r  t d'une expression de la ruralit   sur notre territoire. Parmi les conclusions formul  es : la qualit   de l'animation men  e par le CIHEAM de Montpellier, l'implication et la diversit   des acteurs ruraux mobilis  s et les propositions op  rationnelles qui en ont d  coul  . En effet, ces r  flexions sur l'avenir des zones rurales, auxquelles ont   t   associ  s les territoires impliqu  s dans la pr  paration du programme LEADER 2023-2027, ont permis d'alimenter la construction des politiques publiques r  gionales (r  vision du SRADDET par exemple).

En 2023, un entretien a   t   men   entre trois des acteurs de la plateforme r  gionale afin de faire le bilan sur les travaux men  s au cours des 3 ann  es d'activit   de la plateforme. L'interview a   t   diffus  e dans la newsletter de d  cembre 2023.

L'ensemble des informations sur les travaux et productions de la plateforme r  gionale peuvent   tre retrouv  s sur le site internet du RRR : <https://reseau-rural.maregionsud.fr/chantiers/vision-a-long-terme-des-zones-rurales/projet-sherpa/>

> Le R  seau rural r  gional a   galement apport   son appui au d  ploiement dans notre r  gion du projet de « Volontariat rural » port   par l'association InSite : il s'agit d'un projet qui favorise l'accueil de jeunes volontaires dans les communes rurales au service d'initiatives locales culturelles, sociales et environnementales.

Depuis 2020, le RRR apporte son appui au d  ploiement de ce projet aupr  s des petites communes rurales en favorisant la mise en lien avec les associations de maires ruraux et la valorisation du projet via ses outils de communication (site et newsletter). En 2022, le programme s'  st d  ploy   dans les Bouches-du-Rh  ne, le Vaucluse et a commenc   dans les Alpes-Maritimes. En 2023, des contacts ont pu   tre nou  s avec des communes des Alpes-de-Haute Provence et des Hautes-Alpes. Le bilan de l'ann  e 2023 au niveau r  gional fait   tat de 11 volontaires, 7 villages accueillant des volontaires, 21 projets soutenus dans les villages et 13 communes accompagn  es.

Par ailleurs, en sus de ce projet, l'association organise mensuellement des Caf  s de campagnes relay  s sur le site internet du RRR, afin de mettre en lien les acteurs de la ruralit  , de faire d  couvrir des initiatives inspirantes et de nourrir les r  flexions sur diff  rentes th  matiques comme la transition   cologique, l'urbanisme, l'agriculture ou encore la d  mocratie en ruralit  .

> Strat  gie ruralit  

Fort de son exp  rience et de sa participation    de nombreux projets collaboratifs (pr  c  demment expos  s), le RRR a   t   missionn   en cette ann  e 2023 pour coordonner l'  laboration de la future strat  gie r  gionale d'accompagnement    la transition des territoires ruraux. Cette d  marche a pour objectif de construire une vision partag  e de la mani  re dont la R  gion accompagne les territoires ruraux pour relever les d  fis qui les attendent et leur apporter des r  ponses sur-mesure.

La future strat  gie sera constitu  e d'une premi  re partie consacr  e au bilan 2016-2023 des aides r  gionales allou  es    la ruralit   et d'un second volet consacr   aux perspectives d'accompagnement sur la p  riode 2024-

2028.

Cette démarche transversale est construite en collaboration avec l'ensemble des directions opérationnelles de la collectivité, réunies au sein d'un groupe projet que le RRR anime. Elle s'appuie sur les études et concertations régionales menées auprès des acteurs de la ruralité (dans le cadre de schémas stratégiques, du Forum du RRR, des travaux du projet Sherpa, etc.). Elle fait également l'objet d'échanges avec les associations de maires ruraux.

La stratégie régionale en faveur de la ruralité sera proposée au vote des élus régionaux en juillet 2024.

- **Des interactions avec les autres Réseaux ruraux régionaux, le Réseau Rural National et le Réseau Européen de la PAC**

En 2023, le Réseau rural régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a suivi les travaux sur l'évolution du réseau national Agricultures et Ruralités et participé aux réunions organisées dans ce cadre.

Des réunions régulières entre tous les réseaux ruraux régionaux ont été organisées afin de favoriser le partage d'informations et d'expériences mais également maintenir le dialogue avec les copilotes du Réseau national Agricultures et Ruralités (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Régions de France et l'ANCT).

Ces réunions permettent notamment de mutualiser la transmission d'informations auprès des réseaux ruraux régionaux, telles que les informations émanant du Réseau Rural Européen (RRE) devenu Réseau Européen de la PAC. C'est un format particulièrement apprécié par le RRR Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour qui il est difficile d'assister à l'ensemble des groupes de travail du Réseau rural de la PAC en raison des plannings denses et des effectifs de la cellule d'animation qui se limitent à deux personnes ; cela permet ainsi au RRR Provence-Alpes-Côte d'Azur de rester informé de l'actualité du Réseau rural de la PAC.

Le RRR a également suivi l'actualité et les travaux du Réseau rural de la PAC (via la newsletter et le site) et a relayé les informations auprès des acteurs ruraux en région.

Perspectives 2024-2025

Enfin, tout au long de l'année 2023 le RRR a pu étudier et envisager plusieurs perspectives pour 2024 qui ont été validées dans le cadre de son Comité de pilotage du 25 janvier 2024 :

- **Elaboration de la stratégie régionale d'accompagnement à la transition des territoires ruraux**

Dans le cadre de cette nouvelle mission, le RRR est amené à mettre en place et animer un groupe projet constitué des représentants des directions opérationnelles de la collectivité afin de recenser les dispositifs et outils d'accompagnement existants à destination des territoires ruraux régionaux, mais également d'identifier les éventuels manques et/ou ajustements nécessaires des politiques régionales en faveur de la ruralité.

La mise en oeuvre et le suivi de cette future stratégie ruralité se feront en partenariat avec les associations de maires ruraux et feront l'objet de réunions annuelles.

- **Evolution de la gouvernance du RRR**

Pour l'année 2024 à venir et en vue de la préparation de la programmation 2023-2027, l'objectif est de mieux associer les acteurs de la ruralité au suivi des travaux du RRR (associations de maires ruraux, Départements, représentants de l'Etat, de GAL, PNR ...) avec la création d'un « Comité de suivi du Réseau rural régional ».

- **Lancement du programme LEADER 2023-2027**

Dans la continuité de son programme d'appui aux territoires candidats au programme LEADER 2023-2027, le RRR prévoit pour 2024 de poursuivre l'accompagnement des GAL sélectionnés pour la prochaine programmation, et la construction d'outils mutualisés, notamment au travers de groupes de travail et de journées d'échanges de pratiques.

- **Poursuite des chantiers thématiques et projets collaboratifs**

Le RRR continuera de co-animer avec la Région (Service Agriculture), la DRAAF, la Chambre régionale d'agriculture et l'ADEME le « Réseau régional des PAT » au travers de rencontres en distanciel et en présentiel. Les thématiques des rencontres en 2024 sont : la santé dans les PAT, la restauration collective et l'ingénierie financière.

- **Perfectionnement de la stratégie de communication**

Dans une optique de démarche d'amélioration continue, le RRR entend bien continuer à diffuser sa newsletter, et il a également pour projet d'apporter des évolutions aux fonctionnalités de son site internet et de collaborer avec les autres réseaux qui oeuvrent en faveur de la ruralité (Laboratoire d'innovation publique de la Région, Réseau Sud tiers-lieux, etc.)

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Malgré une année 2023 chargée en communication sur le Programme stratégique national FEADER 2023-2027, l'Autorité de gestion continue d'assurer diverses actions de communication sur la programmation 2014-2022 :

1. Evènements annuels

> **La 5ème Convention régionale des Maires s'est tenue au Parc Chanot à Marseille le 13 novembre 2023, réunissant les élus du territoire.** Cette journée a été l'occasion de rappeler aux élus tout ce que la Région met en place pour la sécurité de leurs communes et notamment en matière de risques naturels (inondation, sécheresse, séisme, mouvement de terrain, feux de forêt, submersion marine, avalanche) ; la COP d'avance, et par extension, le budget 100 % Climat voté par la collectivité ont notamment pour objectif de prévenir et limiter ces risques naturels au maximum, particulièrement en forêt, en mer et en montagne, 3 éléments au coeur de l'identité régionale.

> **La toute première édition du concours « Les étoiles de l'Europe en région Sud » a eu lieu le 9 mai 2023 à l'Hôtel de Région.** Il s'agit d'un évènement de valorisation des initiatives du territoire en faveur du climat où les meilleurs projets agissant en faveur de l'environnement soutenus par des Fonds européens ont

pu être récompensés après une présélection et un vote en ligne par le public. Parmi les 9 lauréats on retrouve 2 projets FEADER :

- “Drives” fermiers éco-responsables (dans la catégorie Économie circulaire) : un projet porté par la Chambre d’agriculture de Vaucluse et qui consiste à organiser et développer un réseau de « drives » fermiers écoresponsables. Géré par les agriculteurs grâce à la mutualisation, il propose aux particuliers et à la restauration hors domicile une large gamme de produits agricoles en circuit court de proximité. La vente en circuit court sur ce modèle de distributeurs automatiques et d’une plateforme de regroupement est totalement inédite en France.

- Création d’un îlot de sénescence pour le maintien d’espèces et habitats d’intérêt communautaire (dans la catégorie Biodiversité) : afin de préserver la bonne santé des forêts le Parc national du Mercantour met en place sur l’ensemble de son territoire, en lien avec l’Office national des forêts (ONF), un réseau d’îlots de sénescence. Ces portions de forêts sont destinées à ne plus être exploitées et on y laisse vieillir les arbres sans intervention humaine.

2. Joli Mois de l’Europe 2023

Le Joli Mois de l’Europe a fédéré du 1er au 31 mai 2023 de nombreux événements organisés partout en France pour célébrer l’Europe. En région Provence-Alpes-Côte d’Azur, 30 événements de bénéficiaires ont été labellisés dont deux LEADER.

3. Visite de 3 projets LEADER

A l’occasion de la reunion de réexamen annuel du PDR le 7 décembre 2023, trois visites de projets LEADER (dans la commune du Val dans le Var) ont été organisées avec les élus et le représentant de la DGAgri à la Commission Européenne ainsi qu’avec les représentants de l’Autorité de gestion régionale : la conception, l’aménagement et la mise en production d’un potager pilote en permaculture à la ferme Saint Georges ; le projet d’espace muséal « Vies et traditions rurales au Val » (transformation de l’ancien Prieuré du Xe siècle sur la place du village en espace muséal), qui s’inscrit dans une démarche de valorisation et de transmission du patrimoine rural et vise à présenter les collections dans un espace unique ; l’aménagement du sentier pédagogique participative en bord de rivière Ribirotte pour la mise en valeur et la protection du patrimoine local, qui invite à comprendre l’histoire des usages de l’eau et la biodiversité de ce milieu naturel.

4. Formation et création d’outils pour les bénéficiaires

Du 28 mars au 5 mai 2023 la formation « Accompagnement vers la réussite du montage d’un projet européen » a été largement annoncée sur nos canaux et a pu faire l’objet notamment d’une présentation du site web ainsi que des obligations de communication des bénéficiaires de financements européens. En parallèle, une fiche pratique de sollicitation d’un accompagnement au montage d’un dossier de demande de crédits UE a été créée.

5. Publications

- Deux nouveaux Tomes de la série annuelle de recueil de projets soutenus par les fonds européens : le Tome 8 (projets du plan de relance REACT-EU de 2021 à 2023) et le Tome 9 (projets des projets soutenus de 2021 à 2023 dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027) ;

- Un nouveau dépliant sur le FEADER (4 pages) : « La politique européenne 2023-2027 en Provence-Alpes-

Côte d'Azur : 115 M€ de FEADER régional » ;

- Un résumé de la mise en œuvre du FEADER en 2022 à l'attention des citoyens : cf. point 10.

6. Le site internet

Le site dédié aux fonds européens (www.europe.maregionsud.fr) a été refondu et affiche des informations sur les FESI et des exemples de projets cofinancés par le FEADER ainsi que sur les appels à projets FEADER (<https://europe.maregionsud.fr/projets>). Le site enregistre une fréquentation stable et est en constante évolution.

7. Les réseaux sociaux

Une stratégie digitale a été élaborée à partir d'un diagnostic et grâce à l'appui d'une agence spécialisée. Cette stratégie a été validée en comité de suivi et est mise en œuvre depuis mai 2021 sur ses quatre réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram et LinkedIn. En 2023, des portraits de bénéficiaires, les résultats du bilan Europe 2014-2020 et les appels à projets ont été régulièrement mis en avant sur ces médias.

8. La lettre « Mistral Europe »

Le Bureau de Bruxelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur continue de proposer chaque mois son actualité à travers sa lettre d'information et ses dossiers spéciaux.

9. Objets promotionnels

L'Autorité de gestion a fait l'acquisition d'objets promotionnels logotypés Europe-Région. Ils sont distribués en fonction des événements et réunions sur le territoire.

10. Résumé à l'attention des citoyens

Le résumé citoyens publié en 2023, faisant le bilan de mise en œuvre de l'année 2022 écoulée, a été amélioré en termes de contenus rédactionnels comme sur la mise en page avec une version encore plus communicante : graphisme plus vivant, moderne. Ce format, plébiscité par la DG Agri, comprend une partie sur l'état d'avancement de la programmation, des chiffres clés et des exemples de projets financés. Il est disponible sur le site internet (<https://europe.maregionsud.fr/medias/brochures/information-aux-citoyens>).

11. Préparation du post 2023

Le Plan Stratégique National (PSN) de la France pour la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 a été approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne. Les travaux de préparation de la programmation 2023-2027 continuent et la stratégie éditoriale pour la nouvelle programmation se poursuit avec notamment l'intégration de documents clefs.

Bilan 2023 des actions réalisées (en lien avec le FEADER)

Dans le cadre du plan d'action interfonds 2023, la première édition du concours « Les étoiles de l'Europe en Région Sud » et les visites de projets LEADER sont les 2 actions phares de cette année 2023, s'ajoutant ainsi aux 10 autres actions de communication réalisées conformément à ce qui était prévu dans le plan d'action prévisionnel.

Le bilan des activités de communication 2023 ainsi que le plan des activités prévues pour 2024 ont été

présentés lors de la réunion de réexamen annuel du PDR de décembre 2023.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Oui
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Oui
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	01-03-2017
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Oui
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Oui
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20-08-2018

Liste des instruments financiers

Nom de l'instrument financier	Type d'instrument financier	Fonds de fonds associé
Fonds régional de garantie agricole	Specific fund	
Fonds régional de prêts	Specific fund	

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17)
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEADER
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	M04 / 2B: 2 554 054,00 Total: 2 554 054,00
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	T03: 2 554 054,00 Total: 2 554 054,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	1 mars 2017
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Fonds régional de garantie agricole
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	SIAGI, 2 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 PARIS
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé	Délégation des tâches d'exécution à un autre organisme de droit public ou privé

à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Non
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Oui
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de	

l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]

11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier

11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Organisme de droit public ou de droit privé
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI)
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	SIAGI, 2 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 PARIS
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Appel à manifestation d'intérêt
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20 août 2018

IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]

14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 4 054 054,00 Total: 4 054 054,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 2 554 054,00 Total: 2 554 054,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 2 554 054,00 Total: 2 554 054,00

14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M04: 1,750,000.00 Total: 1,750,000.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 250,000.00 Total: 250,000.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 250 000,00 Total: 250 000,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M04: 1,500,000.00 Other: 0.00 Total: 1,500,000.00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 1 500 000,00 Total: 1 500 000,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 71 126,67 Total: 71 126,67
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	M04: 71 126,67 Total: 71 126,67
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37,	

paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Fonds régional de garantie agricole
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Garantie
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	M04: 1 259 629,00 Total: 1 259 629,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 176 055,00 Total: 176 055,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	M04: 1 259 629,00 Total: 1 259 629,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 176,055.00 Other: 0.00 Total: 176,055.00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 176 055,00 Total: 176 055,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	M04: 1 083 574,00 Total: 1 083 574,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
26. Valeur totale des prêts effectivement payés aux bénéficiaires finaux en lien avec les contrats de garantie signés (en EUR)	15 404 084,00
26.1. Valeur totale des nouveaux instruments de financement par l'emprunt créés par l'initiative PME [art. 39, paragraphe 10, point b) du RPDC]	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	M04: 62,00 Total: 62

participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	M04: 61,00 Total: 61
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	M04: 51.00 Total: 51
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	M04: 51,00 Total: 51
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les garanties, en référence à l'accord de financement	5,29
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les garanties	87,50
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les garanties (facultatif)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g)	

et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	1 500 000,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	1 500 000,00

38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 500 000,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	O1 - Total des dépenses publiques (M04)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	6 000 000,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	1 750 000,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues (M04)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	300,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	61,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17)
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEADER
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	M04 / 2B: 2 485 946,00 Total: 2 485 946,00
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	T03: 2 485 946,00 Total: 2 485 946,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	1 mars 2017
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Fonds régional de prêts
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Initiative Sud, Les Docks, Atrium 10.2, 10 place de la Joliette, 13002 Marseille
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé	Délégation des tâches d'exécution à un autre organisme de droit public ou privé

à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Compte fiduciaire
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de	

l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]

11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier

11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Organisme de droit public ou de droit privé
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Initiative Sud
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Initiative Sud, Les Docks, Atrium 10.2, 10 place de la Joliette, 13002 Marseille
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Appel à manifestation d'intérêt
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20 août 2018

IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]

14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 5 945 946,00 Total: 5 945 946,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 2 485 946,00 Total: 2 485 946,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 2 485 946,00 Total: 2 485 946,00

14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M04: 2,400,000.00 Total: 2,400,000.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 1,197,000.00 Total: 1,197,000.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 1 197 000,00 Total: 1 197 000,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M04: 1,203,000.00 Other: 0.00 Total: 1,203,000.00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 1 203 000,00 Total: 1 203 000,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 71 164,20 Total: 71 164,20
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	M04: 28 916,12 Total: 28 916,12
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	M04: 42 248,08 Total: 42 248,08
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37,	

paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Fonds régional de prêts
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	M04: 2 615 843,00 Total: 2 615 843,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 1 197 000,00 Total: 1 197 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	M04: 2 400 000,00 Total: 2 400 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 1,197,000.00 Other: 0.00 Total: 1,197,000.00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 1 197 000,00 Total: 1 197 000,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	M04: 1 203 000,00 Total: 1 203 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	M04: 141,00 Total: 141
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	M04: 141,00 Total: 141

29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	M04: 141.00 Total: 141
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	M04: 141,00 Total: 141
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	1 203 000,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 203 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts, en référence à l'accord de financement	6,35
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts	1,96
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts (facultatif)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	321 192,89
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	321 192,89
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	215 843,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	3 460 000,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	1 203 000,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 203 000,00

38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	O1 - Total des dépenses publiques (M04)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	2 000 000,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	2 400 000,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues (M04)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	189,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	141,00

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			0,44	21,14	2,08
		2014-2022			0,28	13,45	
		2014-2021			0,20	9,61	
		2014-2020			0,10	4,81	
		2014-2019			0,02	0,96	
		2014-2018			0,01	0,48	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023			49,00	37,69	130,00
		2014-2022			36,00	27,69	
		2014-2021			31,00	23,85	
		2014-2020			18,00	13,85	
		2014-2019			8,00	6,15	
		2014-2018			4,00	3,08	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2023			122,00	19,49	626,00
		2014-2022			122,00	19,49	
		2014-2021			122,00	19,49	
		2014-2020			122,00	19,49	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2023	8,34	108,49	7,02	91,32	7,69
		2014-2022	8,11	105,50	5,96	77,53	
		2014-2021	7,06	91,84	4,93	64,13	
		2014-2020	5,90	76,75	3,96	51,51	
		2014-2019	4,67	60,75	3,12	40,59	
		2014-2018	3,25	42,28	1,99	25,89	
		2014-2017	2,98	38,77	1,01	13,14	
		2014-2016	1,76	22,90	0,16	2,08	
		2014-2015	1,40	18,21	0,03	0,39	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	50 427 230,83	84,61	36 071 330,10	60,52	59 603 019,10
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	239 897,65	91,56	36 811,25	14,05	262 005,70
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			36 811,25	14,05	262 005,70
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2023			122,00	19,49	626,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	41 809 182,62	82,59	34 484 317,92	68,12	50 622 267,40
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			97 641 102,54	77,15	126 555 668,49
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			34 484 317,92	68,12	50 622 267,40
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			1 576,00	91,36	1 725,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	8 378 150,56	96,09	1 550 200,93	17,78	8 718 746,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2023	10,20	101,64	6,70	66,76	10,04
		2014-2022	9,83	97,95	6,15	61,28	
		2014-2021	9,07	90,38	5,41	53,91	
		2014-2020	8,10	80,71	4,66	46,43	
		2014-2019	7,49	74,63	4,31	42,95	
		2014-2018	6,33	63,08	3,04	30,29	
		2014-2017	5,97	59,49	2,03	20,23	
		2014-2016	2,02	20,13	0,29	2,89	
		2014-2015	1,32	13,15			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	45 612 551,04	96,23	34 348 843,12	72,47	47 399 500,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	10 000 000,00	125,00	4 150 000,00	51,88	8 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			4 150 000,00	17,60	23 584 906,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			0,00	0,00	472,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	35 612 551,04	90,39	30 198 843,12	76,65	39 399 500,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			68 306 117,76	173,37	39 399 500,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			30 198 843,12	76,65	39 399 500,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			1 503,00	70,04	2 146,00

Domaine prioritaire 2C+							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2C+	T4+ Investissements en desserte forestière (Total des investissements (€) (publics et privés))	2014-2023			14 799 763,46	181,96	8 133 514,32
		2014-2022			14 799 763,46	181,96	
		2014-2021			13 015 339,00	160,02	
		2014-2020			10 174 045,99	125,09	
		2014-2019			7 665 897,25	94,25	
		2014-2018			5 803 889,49	71,36	
		2014-2017			1 085 800,00	13,35	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2C+	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 626 025,86	95,36	8 426 560,66	69,11	12 192 179,92
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	6 533 875,81	100,42	3 521 137,76	54,11	6 506 811,45
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			4 622 711,72	56,84	8 133 514,32
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	5 092 150,05	89,57	4 905 422,90	86,28	5 685 368,47
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			4 905 422,90	86,28	5 685 368,47

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2023	0,03	3,94	0,03	3,94	0,76
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T6+ Investissements totaux (publics et privés) pour le soutien à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (EUR)	2014-2023					49 344 664,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
	T6+ Part des industries agroalimentaires soutenues par des investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (%)	2014-2023			93,00	930,00	10,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	36 616 771,22	85,41	29 264 121,15	68,26	42 873 767,25
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	31 734 331,04	84,93	28 259 888,54	75,63	37 366 170,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			75 811 579,81	81,16	93 415 424,52
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opératio	2014-2023			146,00	101,39	144,00

M04.2	ns soutenues						
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 882 440,18	88,65	1 004 232,61	18,23	5 507 597,25
M16.4	O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	2014-2023			6,00	3,70	162,00

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023			34,61	99,48	34,79
		2014-2022			32,70	93,99	
		2014-2021			29,61	85,11	
		2014-2020			26,48	76,11	
		2014-2019			25,65	73,73	
		2014-2018			16,84	48,40	
		2014-2017			16,84	48,40	
		2014-2016					
		2014-2015					
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023			15,82	205,91	7,68
		2014-2022			14,33	186,52	
		2014-2021			12,56	163,48	
		2014-2020			9,71	126,38	
		2014-2019			8,89	115,71	
		2014-2018			4,51	58,70	
		2014-2017			4,51	58,70	
		2014-2016			0,03	0,39	
		2014-2015			0,03	0,39	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023			33,60	101,44	33,12
		2014-2022			31,79	95,98	
		2014-2021			28,76	86,83	
		2014-2020			31,45	94,95	
		2014-2019			31,45	94,95	
		2014-2018			31,45	94,95	
		2014-2017			18,80	56,76	
		2014-2016			31,45	94,95	
		2014-2015			31,45	94,95	
	Investissements totaux pour les actions de prévention pour la protection de la forêt (EUR)	2014-2023					13 009 048,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

	Part de la surface forestière bénéficiant d'un soutien pour la protection contre les incendies (%)	2014-2023			37,00	217,65	17,00
		2014-2022			34,00	200,00	
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	907 456 244,06	100,88	837 055 824,07	93,05	899 553 710,70
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 105 219,05	91,21	610 397,39	50,37	1 211 733,31
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	6 491 104,45	132,76	4 183 912,59	85,57	4 889 527,49
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			4 963 806,17	101,52	4 889 527,49
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	151 491 076,32	98,36	127 271 115,24	82,64	154 013 901,88
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	36 526 032,65	151,29	13 675 749,06	56,64	24 143 088,68
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			13 675 749,06	56,64	24 143 088,68
M08.3	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			92,00	460,00	20,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	131 576 928,17	90,61	126 091 760,82	86,83	145 213 799,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			150 679,88	52,61	286 392,02
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	62 743 921,72	122,57	47 700 927,27	93,18	51 191 467,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			39 451,21	164,00	24 055,25
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			318,30	10,61	3 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	517 521 961,70	99,74	517 521 961,70	99,74	518 890 193,34
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			3 198,06	1,57	204 146,00

M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			374,99	2,30	16 312,45
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			206,51	0,26	77 967,95

Domaine prioritaire 5A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2023			10,09	166,39	6,06
		2014-2022			9,67	159,47	
		2014-2021			9,61	158,48	
		2014-2020			4,87	80,31	
		2014-2019			4,80	79,16	
		2014-2018			4,69	77,34	
		2014-2017			0,25	4,12	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	76 668 892,38	159,76	16 481 130,61	34,34	47 989 021,01
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	75 958 835,57	161,39	16 144 273,31	34,30	47 064 362,26
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			21 869 472,52	37,17	58 830 452,82
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			9 867,11	166,39	5 930,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			37,00	100,00	37,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	710 056,81	76,79	336 857,30	36,43	924 658,75

Domaine prioritaire 5B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5B	T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)	2014-2023	2 148 909,37	59,50	1 891 347,00	52,37	3 611 813,13
		2014-2022	1 908 733,32	52,85	1 451 048,38	40,18	
		2014-2021	1 699 176,49	47,04	1 357 261,51	37,58	
		2014-2020	1 497 733,55	41,47	1 171 689,01	32,44	
		2014-2019	1 139 176,44	31,54	704 102,46	19,49	
		2014-2018	943 131,00	26,11	568 171,96	15,73	
		2014-2017	440 649,32	12,20	208 535,70	5,77	
		2014-2016	3 225,00	0,09	3 225,00	0,09	
		2014-2015	3 225,00	0,09			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 248 686,62	86,43	990 428,41	68,55	1 444 725,25
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 248 686,62	86,43	990 428,41	68,55	1 444 725,25
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			1 891 347,00	52,37	3 611 813,13
M04.1 M04.2 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			56,00	147,37	38,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2023					9,69
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28
M08.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			0,00	0,00	170 191,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			179 784,87	1 873,88	9 594,28

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2023			2,00	10,00	20,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	342 033,57	101,63	260 510,46	77,41	336 545,60
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	342 033,57	101,63	260 510,46	77,41	336 545,60
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			434 184,20	77,41	560 908,87
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			4,00	80,00	5,00

Domaine prioritaire 6B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			398,57	74,50	535,00
		2014-2022			303,00	56,64	
		2014-2021			299,86	56,05	
		2014-2020			190,41	35,59	
		2014-2019			42,17	7,88	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			4,39	81,72	5,37
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			45,62	106,15	42,98
		2014-2022			45,62	106,15	
		2014-2021			45,62	106,15	
		2014-2020			45,62	106,15	
		2014-2019			47,03	109,43	
		2014-2018			47,03	109,43	
		2014-2017			47,03	109,43	
		2014-2016			47,03	109,43	
		2014-2015			47,03	109,43	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	57 388 635,55	82,81	32 430 337,92	46,80	69 302 950,44
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 967 047,24	115,70	1 852 864,15	43,16	4 293 040,94
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou	2014-2023			81 661,00	81,66	100 000,00

M07.6 M07.7 M07.8	autres)						
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			10,00	32,26	31,00
M07.6	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			8,00	61,54	13,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	7 834 188,75	98,07	1 679 183,65	21,02	7 988 179,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	44 587 399,56	78,19	28 898 290,12	50,68	57 021 730,50
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2023			849 187,00	106,15	800 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2023			12,00	92,31	13,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			367 353,60	34,33	1 070 126,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			20 312 255,71	49,04	41 418 593,50
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			1 312 570,55	19,40	6 765 963,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			6 906 110,26	88,92	7 767 048,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP093	Annexe financière (systèmes)	12-09-2024		Ares(2024)6465504	2232827706	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP093_fr.pdf	12-09-2024	nblabene

